DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 153/2004

du 29 octobre 2004

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 129/2004 du 24 septembre 2004 ([1]).

(2) Le règlement (CE) n° 789/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif au changement de registre des navires de charge et navires à passagers à l'intérieur de la Communauté et abrogeant le règlement (CEE) n° 613/91 du Conseil ([2]) doit être intégré à l'accord.

(3) Le règlement (CE) n° 789/2004 abroge le règlement (CEE) n° 613/91 du Conseil ([3]), qui est intégré à l'accord et qui doit donc y être supprimé,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit.

1) Le point suivant est inséré après le point 56p [règlement (CE) n° 782/2003 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«56q. **32004 R 0789**: règlement (CE) n° 789/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif au changement de registre des navires de charge et navires à passagers à l'intérieur de la Communauté et abrogeant le règlement (CEE) n° 613/91 du Conseil (JO L 138 du 30.4.2004, p. 19).»

2) Le texte du point 56 [règlement (CEE) n° 613/91 du Conseil] est supprimé.

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 789/2004 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 64 du 10.3.2005, p. 55.

([2]) JO L 138 du 30.4.2004, p. 19.

([3]) JO L 68 du 15.3.1991, p. 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 octobre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.